

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU GRAND ETABLISSEMENT  
UNIVERSITE CÔTE D'AZUR**

**SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024**

**DELIBERATION N° 2024-105**

**Objet : Procédure d'attribution de bourses de mobilité au bénéfice d'étudiants français ou étrangers inscrits dans les parcours de Master relevant de l'Ecole Universitaire de Recherche Ecosystèmes des Sciences de la Santé (EUR HEALTHY).**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GRAND ETABLISSEMENT UNIVERSITE CÔTE D'AZUR**

**Vu** Code de l'éducation et notamment son article L.821-1 ;

**Vu** l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

**Vu** le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44, modifié ;

**Vu** le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

**Vu** la délibération n°2024-001 du 9 janvier 2024 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté n°116-2024 du 23 janvier 2024 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Stéphane AZOULAY, Vice-président du Conseil d'Administration et des Moyens d'Université Côte d'Azur ;

**Vu** l'avis du Conseil académique du 26 novembre 2024 ;

**Vu** l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

**Entendu** l'exposé de M. Pascal CREMOUX, Directeur des Etudes et de la Formation ;

**Considérant** qu'en qualité d'Etablissement Public Scientifique Culturel et Professionnel expérimental, Université Côte d'Azur est autorisé à instituer des aides spécifiques au bénéfice de ses étudiants ;

**Attendu** que la présente délibération abroge la délibération n°2022-099 du 12 juillet 2022 portant approbation de la procédure d'attribution de bourses de mobilité sortante destinées aux étudiants de niveau MASTER de l'Ecole Universitaire de Recherche HEALTHY ;

**Approuve** la procédure d'attribution de bourses de mobilité au bénéfice d'étudiants français ou étrangers inscrits dans les parcours de Master relevant de l'Ecole Universitaire de Recherche Ecosystèmes des Sciences de la Santé (EUR HEALTHY), comme annexée à la présente délibération.

**Cette délibération est adoptée à la majorité des voix, 22 voix pour et 4 abstentions.**

Membres en exercice : 38

Quorum : 19

Membres présents et représentés : **34**

Fait à Nice, le 17 décembre 2024

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **2024-105**  
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITES LE : 23 décembre 2024  
PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITE COTE D'AZUR LE : 23 décembre 2024

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :  
*En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.*

## **Procédure d'attribution de bourses de mobilité au bénéfice d'étudiants français ou étrangers inscrits dans les parcours de Master relevant de l'Ecole Universitaire de Recherche Ecosystèmes des Sciences de la Santé (EUR HEALTHY)**

Le développement vers l'international fait partie des grands enjeux portés par l'Ecole Universitaire de Recherche Ecosystèmes des Sciences de la Santé (EUR HEALTHY). Pour contribuer au développement de projets de coopération internationale, l'EUR HEALTHY souhaite encourager et soutenir la mobilité des étudiants les plus brillants et ainsi renforcer son rayonnement et sa visibilité à l'international.

Les laboratoires de notre EUR comptent de nombreux chercheurs et des enseignants-chercheurs dont l'activité est visible au plus haut niveau international. Les laboratoires souhaitent mettre à profit leur potentiel en envoyant les étudiants les plus brillants des filières de masters qu'ils contribuent à développer dans des laboratoires partenaires à l'international. En partenariat avec les laboratoires relevant du périmètre de l'EUR, celle-ci souhaite proposer des bourses de mobilité qui constitueront une aide permettant à ces étudiants d'effectuer leur stage dans un laboratoire renommé à l'international et de faciliter leur installation à l'étranger.

Ainsi, l'EUR HEALTHY souhaite proposer des bourses de mobilité qui constitueront une aide permettant aux étudiants de faciliter leur installation à l'étranger (pour les mobilités sortantes).

Le principe et le fonctionnement de cette bourse sont décrits ci-dessous. L'EUR est libre d'utiliser ou non ce dispositif, à la mesure des moyens qu'elle souhaite y consacrer, des besoins de ses filières de master et du nombre de demandes qu'elle recevra. Ce dispositif n'est pas cumulable avec d'autres financements attribués dans le cadre de projets Européens (notamment les bourses Erasmus et Région Sud) mais est cumulable avec d'autres financements divers (notamment les bourses AMI-MESRI et celles sur critères sociaux).

### **Principes et conditions d'attribution**

Le montant des bourses est fixé par le Comité de Pilotage de l'EUR HEALTHY. La bourse est attribuée mensuellement sur une période allant de 3 mois à 10 mois ; à raison d'un maximum possible de 1.000 euros par mois par étudiant.

La bourse sera suspendue en cas d'absence répétée et injustifiée de l'étudiant en cours, en travaux dirigés, aux examens ou sur son lieu de stage. La bourse pourra être retirée en cas de non-respect du règlement intérieur de l'établissement.

Est éligible à la bourse de mobilité tout étudiant justifiant au minimum d'un niveau bac+3, inscrit dans une formation de l'EUR HEALTHY dans le cadre d'une mobilité sortante.

Il n'y a pas de limite d'âge ni de condition de nationalité pour accéder à cette bourse.

**Procédure et critères d'attribution**

L'attribution des deux types de bourse pour chaque master est décidée après avis du COSP et validation du COPIL de l'EUR HEALTHY. Les candidats seront sélectionnés de façon définitive après avis du Comité de Pilotage de l'EUR HEALTHY.

Le Comité prend en considération :

- l'excellence du candidat, telle qu'elle ressort de son parcours universitaire antérieur. Le candidat doit avoir démontré des performances académiques d'un niveau particulièrement élevé,
- la pertinence du projet professionnel et académique de l'étudiant ;
- la motivation de l'étudiant.

L'appel est lancé en continu et l'étude des candidatures se fait au fil de l'eau. Les dossiers de candidatures doivent être transmis à l'EUR HEALTHY au moins 3 mois avant la date de début de mobilité souhaitée.

**Signature(s) électronique(s) du présent document**

La version originale de ce document est sous forme électronique, par conséquent les signatures ci-dessous doivent impérativement être vérifiées électroniquement à l'aide d'un logiciel adapté comme Adobe Acrobat Reader DC™. Si un message d'avertissement apparaît, la raison peut être liée à l'absence de confiance dans l'Autorité de Certification qui a délivré le certificat utilisé pour signer le document. Dans ce cas, cliquez sur « Détails du certificat » dans le « Panneau des signatures » et sélectionnez le certificat « Sunnystamp Root CA G2 » puis cliquez sur « Ajouter aux certificats approuvés » dans l'onglet « Approbation ». A noter que les logiciels de lecture de documents PDF en mode Web ou mobile n'affichent pas les détails relatifs aux signatures électroniques. Pour toute question, merci de nous écrire à l'adresse [support@lex-persona.com](mailto:support@lex-persona.com).

**Digital signature(s) of this document**

The original version of this document is in electronic form, so the signatures below must always be verified electronically using appropriate software such as Adobe Acrobat Reader DC™. If a warning message appears, the reason may be the absence of trust in the Certificate Authority which issued the certificate used to sign the document. In this case, click on "Certificate Details" in the "Signatures panel" and select the "Sunnystamp Root CA G2" certificate then click on "Add to approved certificates" on the "Approval" tab. Note that PDF reading software in web or mobile mode does not display the details of the digital signatures. If you have any questions, please write to us at [support@lex-persona.com](mailto:support@lex-persona.com).